



EXPLIQUEZ-MOI LE "PER CAPITA" ?

Votre service de Prévention et de Santé au Travail modifie ses modalités de cotisations en 2024

Avant 2024 :

- cotisation en référence à la masse salariale pour les adhérents de la Saône et Loire et de la Franche Comté
- cotisation "per Capita" déjà en place pour les adhérents de la Côte d'Or

A partir de 2024 :

- cotisation Per Capita, proportionnelle au nombre de travailleurs suivis et présents dans votre effectif au 31 décembre de chaque année
- cotisation forfaitaire annuelle par salarié, chaque salarié comptant pour un



Quel est le tarif ?

L'Assemblée Générale a fixé le tarif Per Capita 2024 à la personne physique suivie pour tout salarié en CDI, CDD, Intérim et contrats divers quels que soient les risques auxquels sont exposés les salariés et leur temps de travail.

Entreprises adhérentes BTP, ETT (travail temporaire) * :

138 € HT	Forfait HT pour un salarié ou pour un intérimaire
90 € HT	Forfait HT pour un salarié embauché au cours du dernier trimestre
0 €	Forfait HT pour un salarié embauché au mois de décembre
50 € HT	Forfait HT pour un apprenti

Membres affiliés (Travailleurs Indépendants) * :

138 € HT	Forfait HT pour un salarié ou pour un intérimaire
90 € HT	Forfait HT pour un salarié embauché au cours du dernier trimestre
0 €	Forfait HT pour un salarié embauché au mois de décembre

Entreprises sous convention * :

132 à 138 € HT	Forfait HT pour un salarié selon les termes de la convention signée
138 € HT	Pour toute nouvelle convention, forfait HT pour un salarié

* Attention 50€ HT seront facturés en cas d'absence non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 2 jours avant la date et l'heure de la visite. Ce montant sera de 138 € HT pour les intérimaires



Comment sera
calculée ma
cotisation ?

Nombre de
salariés
présents au
31 décembre
de chaque
année



Tarif de la
cotisation au
Per Capita



**MONTANT DE LA COTISATION
ANNUELLE**



Qu'entend-on
par nombre de
salariés
présents ?



Cotisation basée sur le
nombre de salariés présents
au 31 décembre dans
l'entreprise

ET

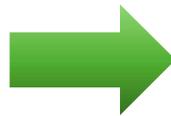


déclarés sur l'espace
adhérents de notre site
Internet
*dès le 25 mars et au plus
tard le 15 avril 2024*

En cas de non déclaration dans le délai imparti, le service contentieux prendra le relai après trois relances de la part du Service



Facturation
complémentaire ?



Nouveau salarié embauché
en cours d'année (1 unité)



Facturation des absences non excusées
ou excusées à moins de 2 jours ouvrés
du rendez-vous